



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°094/2025 - Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement et d'arrêt Place des Anciens Combattants, le 10 juin 2025

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L.2213-2,
- Vu** le Code la Route, et notamment ses articles L.411-1, R.411-2, R.411-25, R.411-26, R.412-26 et R.412-28, R. 417-10,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu** la demande formulée par l'entreprise **LE PETIT ELAGUEUR 5 rue de la Matte 85230 BOUIN**, représentée par Monsieur **LEBLOND Thomas**, en date du 21 mai 2025,
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Gervais concernant la demande de permission de stationnement en date du 26 mai 2025.

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres chez un particulier, il y a lieu d'interdire le stationnement et l'arrêt Place des Anciens Combattants – 85230 SAINT-GERVAIS le 10 juin 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur les places de stationnement Place des Anciens Combattants le 10 juin 2025 à compter de 7h30 jusqu'à 18h00 sauf pour l'entreprise **LE PETIT ELAGUEUR**.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interdiction sera levée à la fin effective des travaux concrétisés par la levée de la signalisation.

ARTICLE 2 :

Le 10 juin 2025, l'entreprise LE PETIT ELAGUEUR est autorisé à stationner un camion 3T500 et une remorque de trois mètres de long sur les places de parking Place des Anciens Combattants 85230 Saint-Gervais.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interdiction sera levée à la fin effective du stationnement des véhicules autorisés et la levée des dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **LE PETIT ELAGUEUR 5 rue de la Matte 85230 BOUIN France.**

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ([http : // www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)).

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais, le 26 mai 2025

Le Maire,

Richard SIGWALT

